




Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté modifiant la circulation et interdisant le stationnement en raison d'une manifestation « Les MJC vous baladent ».
--	---

N°2019_A07 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales; Vu le Code de la route ; Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ; Considérant la demande de M AUSSILLOU Pierre, président de la MJC de Boissezon ; Considérant la manifestation « Les MJC vous baladent » avec son cortège qui aura lieu le 17 mars 2019 il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; Vu l'intérêt général.</p>
	<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1. : La circulation des véhicules sera interdite le 17 mars 2019 de 12h00 à 18h00 rue Amédée Maraval, Article 2. : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : mise en double sens de la rue du pont Rodier pour la circulation le 17 mars 2019 de 12h00 à 18h00, Article 3. : Le stationnement des véhicules sera interdit du 16 mars 2019 à 12h00 au 17 mars 2019 à 18h00 dans les lieux suivants : rue Amédée Maraval, place de la Mairie, la placette devant la crèche, la halle sous la crèche et la halle sous la Mairie, Article 4. : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire, Article 5. : Ces règles de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux provisoires, Article 6. : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boissezon et à chaque extrémité des rues et parkings concernés, Article 7. : Madame le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,</p>
 	<p style="text-align: right;">Fait à Boissezon, le 22 février 2019 Le Maire, CABROL Jacqueline</p> <p>Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.</p>